

Document d'application du contrat de présence postale territoriale 2020/2022

**Modalités de mise en œuvre des dépenses
négociées avec la Commission
Départementale de Présence Postale
Territoriale**

Application au 1^{er} janvier 2022

A RETENIR :

1. L'Observatoire veille à ce qu'il y ait continuité dans les actions menées entre deux périodes contractuelles successives : 2017-2019 / 2020-2022. Ainsi, toute opération non réalisée entre 2017 et 2019, mais validée par la CDPPT et inscrite dans le compte-rendu de séance, peut être financée par le fonds de péréquation à partir de janvier 2020 :
 - o dans les conditions strictes d'application en vigueur lors de la première validation du projet par la CDPPT ;
 - o sous réserve d'un nouvel accord de la CDPPT
2. Certaines dépenses éligibles à l'intervention du fonds de péréquation ont un caractère obligatoire et sont identifiées en violet et indiquées *en italique*.

Définitions

Bureaux à priorité sociétale : bureaux situés dans ou à proximité des quartiers de la politique de la ville, dont le taux d'activité de type « banque sociale » est supérieur à 30%. L'activité banque sociale recouvre des opérations de longue durée et nécessitant un accompagnement spécifique, par exemple les retraits d'espèces sur Livret A réalisés au guichet, les émissions et paiements de Western Union au guichet, ainsi que les éditions de Relevé d'Identité de Compte ou notification d'avoir réalisées au guichet.

La Poste Relais ESS Services + : format de relais poste en partenariat avec une structure de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans la convention spécifique « LA POSTE RELAIS ESS SERVICES + » et dont l'offre est équivalente à celle des agences postales (cf. annexe 2 du contrat tripartite).

Dépenses de soutien au fonctionnement

Dépenses éligibles	<i>1 - Indemnités des agences postales communales (APC) et intercommunales (API)</i>
Objectif	Compenser le montant total des indemnités versées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par La Poste pour la gestion des agences postales communales et intercommunales.
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017)• L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DOM Recensées au 1 ^{er} janvier de chaque année
Indemnités	Au 1 ^{er} janvier 2022, les montants des indemnités mensuelles des agences postales sont de : <ul style="list-style-type: none">• 1 209€ € (soit 14 508 € par an) pour les agences

	<p>postales communales situées en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville, ainsi que pour toutes les agences postales intercommunales</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 074 € (soit 12 888 € par an) pour les autres agences postales communales <p>Attention : L'article 5 de la convention des agences postales prévoit que l'indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1^{er} décembre de l'année N-1. Les montants seront donc actualisés chaque année et communiqués à l'ensemble des CDPPT.</p>
--	--

Dépenses éligibles	2 - Rémunérations des relais poste
Objectif	Compenser le montant des rémunérations totales forfaitaires versées aux partenaires (commerçants, buralistes, artisans, acteurs de l'économie sociale et solidaire...) par La Poste pour la gestion des relais poste.
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des relais poste identifiés au sein des communes de moins de 2 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017). Pour les relais poste situés dans les communes nouvelles, existantes ou à venir, le seuil de population de référence sera celui des communes déléguées de moins de 2 000 habitants, tel qu'authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017. • L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM. <p>Recensés au 1^{er} janvier de chaque année</p>
Indemnités	<p>Relais Poste : Au 1^{er} janvier 2022, les rémunérations forfaitaires mensuelles des relais poste sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 401 € (soit 4 812 € par an) pour les relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM • 339 € (soit 4 068 € par an) pour les autres relais poste <p>Ces rémunérations sont complétées par une commission sur les ventes et sur l'activité dépôt/retrait. Cette commission n'est pas financée par le fonds de péréquation.</p> <p>Relais poste ESS : il existe plusieurs modèles de conventions relais poste ESS pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires. Le montant de la rémunération dépend du statut</p>

	<p>du partenaire et de la nature des prestations exercées.</p> <p>Au 1^{er} janvier 2022, les rémunérations forfaitaires mensuelles des relais poste ESS sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 565 €/mois (soit 6 780 € par an) pour les établissements du secteur adapté et protégé (offre de services de type Relais) • 1 074 €/mois (soit 12 888 € par an) pour les relais poste ESS services + (offre de services de type agence postale) • 401 € (soit 4 812 € par an) pour les relais poste situés en ZRR et dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM • 339 € (soit 4 068 € par an) pour les autres relais poste <p>Attention : ces rémunérations forfaitaires sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice des prix à la consommation base 2015, connu au 1^{er} décembre de l'année N-1.</p> <p>Les montants seront donc actualisés chaque année et communiqués à l'ensemble des CDPPT.</p>
--	---

Dépenses éligibles	3 - Contreparties financières de toutes autres formes de partenariats avec des partenaires privés ou publics, validées par l'Observatoire
Objectif	Compenser le montant total des sommes versées aux partenaires par La Poste pour la gestion de ces points recensés dans le département au 1 ^{er} janvier de chaque année.
Projets éligibles	L'ensemble des nouvelles formes de partenariats ayant une gestion déléguée des activités postales recensés au 1 ^{er} janvier de chaque année
Indemnités	A valider par l'Observatoire.

Dépenses éligibles	4 - Fonctionnement des bureaux éligibles au fonds de péréquation
Objectif	Participer au fonctionnement des bureaux de poste.
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre

	<p>authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville • Les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux situés dans les DOM <p>Recensés au 1^{er} janvier de chaque année</p> <p><i>NB : Les France Services postales ne sont pas concernées par cette dépense.</i></p>
Participations financières	<p>Financement annuel :</p> <p>100 % de la dotation de base par point de contact : Soit 1 812,05 € au 1^{er} janvier 2022 ;</p> <p>Attention : Ces dotations forfaitaires sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier.</p>

Dépenses éligibles	5 - Le cas particulier des France Services en bureau de poste
Objectif	Participer au fonctionnement des France Services en bureau de poste
Périmètre éligible	Les bureaux de poste accueillant une France Services
Participations financières	<p>A hauteur de 26 000€ par France Services et par an, conformément à la circulaire du Premier ministre relative aux France Services du 1^{er} juillet 2019</p> <p><i>NB : La part des opérateurs, à hauteur de 4k€/site/an, est financée séparément, au niveau national, par le fonds national France Services mis en place par l'Etat.</i></p>

Dépense éligible	6 - Accès au numéraire
Objectif	Maintenir l'accès au numéraire pour les guichets automatiques de banque (GAB) et automates bancaires dans les bureaux ESCI
Projets éligibles	Fonctionnement de guichets automatiques de banque (GAB) et terminaux libre-service (TLS) ESCI installés précédemment avec le concours du fonds de péréquation.
Coûts standard par automate	Coûts annuels de gestion opérationnelle : 12 K€ par automate.

Dépenses éligibles	7 - Adaptation du réseau postal aux besoins des territoires
Objectif	Concourir à la mutualisation, notamment en cas d'évolution de la présence postale en cours d'année.
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les points de contact connaissant une modification de statut en cours d'année vers un partenariat éligible à l'intervention du fonds de péréquation ou le changement de partenariat en cours d'année.
Participations financières	Le montant de la rémunération versée au partenaire au prorata du nombre de mois d'ouverture lors de l'année de mise en œuvre ainsi que les frais d'équipement, l'aide au financement des travaux, la prise en charge des frais de formation et la prime d'installation.

Financement des actions d'accueil, de formation et d'accompagnement

Dépense éligible	8 - Formation des agents et du personnel de remplacement
Objectif	Assurer la continuité du service postal en formant les personnels ainsi que les personnels de remplacement pour les périodes de congés.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Journées de formation postale (formateur et logistique) • Déploiement d'un programme de formation à la médiation sociale (formateur et logistique) • Déploiement d'un programme de formation à la médiation numérique, démarches administratives en ligne et accompagnement lié à l'utilisation des technologies numériques (formateur et logistique) • Déploiement d'un programme de formation de gestion des incivilités (formateur et logistique) • Autres formations validées sur devis
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales communales et intercommunales implantées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville

	<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux de poste situés dans les DOM Recensés au 1^{er} janvier de chaque année <p>Par ailleurs, l'accès à la formation est garanti pour les agences postales communales et intercommunales dont la commune d'implantation compte plus de 10 000 habitants¹. A ce titre, les CDPPT auront compétence à accepter ce type de demandes dérogatoires sur sollicitation des collectivités concernées.</p>
Estimations indicatives et prévisionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € par journée de formation assurée par un prestataire externe ; • 800 € par journée de formation assurée par du personnel de La Poste.

Dépenses éligibles	9 - Partenariats avec les acteurs de la politique de la ville Prestations d'accompagnement Partenariats avec les acteurs de l'inclusion sociale et numérique dans les zones rurales
Objectif	Permettre aux clientèles en situation de vulnérabilité ou de fragilité sociale, numérique et financière d'accéder à l'ensemble de l'offre postale grâce à la mise en place d'un accompagnement via des actions de traduction, d'interprétariat, de médiation, d'accompagnement numérique et de pédagogie budgétaire et financière.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats associatifs répondant au catalogue des missions décrites dans le modèle de convention type • Achat de prestations externes (interprétariat, traduction, médiation, ...) • Financement d'équipements spécifiques <p>NB : Les marchés devront respecter les règles achat en vigueur à La Poste lors de la passation des marchés.</p>
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux ouverts moins de 18 heures hebdomadaires dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre

¹ chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017

	<p>authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux situés dans les périmètres de la politique de la ville • Les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux de poste situés dans les DOM • Les bureaux de poste accueillant une France Services • Les bureaux non éligibles mais identifiés par les CDPPT comme desservant les zones rurales ou les quartiers de la politique de la ville (les bureaux de poste ayant une activité postale de type « banque sociale » élevée (> 25 %) ou situés à forte proximité des quartiers de la politique de la ville (moins de 500 mètres).
--	---

Dépenses éligibles	10 - Animation du réseau des chargés de clientèle des France Services en bureau de poste
Objectif	Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information, de communication et d'échanges permettant une dynamique au sein du réseau des chargés de clientèles et des opérateurs
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de communication et de partage de l'information (espace intranet dédié, lettres d'information, réseau social interne, signalétique de rue...) • Actions d'animation et de formation (externe ou interne)
Périmètre éligible	Les bureaux de poste accueillant une France Services
Participations financières	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de conception et de déploiement pour la mise en œuvre d'outils de communication dédiés aux France Services (à répartir sur les points de contact bénéficiaires) • Signalétique directionnelle de rue • Action d'animation et de formation : devis pour chaque projet

Dépenses éligibles	11 - Animation du réseau des agences postales communales et intercommunales
Objectif	Soutenir la mise en place d'un dispositif d'information, de communication et d'échanges permettant une dynamique au sein du réseau des agences postales communales et intercommunales.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de communication et de partage de l'information (espace intranet dédié, lettres d'information, réseau social interne...) • Actions d'animation et de formation
Périmètre	• Les agences postales communales (APC) et

éligible	<p>intercommunales (API) implantées dans une commune de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la politique de la ville et dans les DOM <p>Recensées au 1^{er} janvier de chaque année</p>
Participations financières	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de conception et de déploiement pour la mise en œuvre d'outils de communication dédiés aux partenariats (à répartir sur les points de contact bénéficiaires) • Action d'animation/formation : devis pour chaque projet • Remboursement des frais logistiques des communes ou EPCI pour la participation de leur personnel (indemnités kilométriques, hébergement, restauration)

Travaux de modernisation de l'accueil

Dépenses éligibles	12 - Travaux de modernisation et d'adaptation des bureaux de poste
Objectif	Poursuivre le programme de travaux de modernisation des bureaux de poste éligibles à l'intervention du fonds de péréquation.
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux ouverts moins de 18h situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux desservant les zones rurales, dont l'identification relève de la compétence de chaque CDPPT • Les France Services en bureau de poste • Les bureaux de poste facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les bureaux à priorité sociétale ainsi que les bureaux desservant les quartiers de la politique de la ville, dont l'identification relève de la compétence de chaque CDPPT • Les bureaux situés dans les DOM <p>Recensés au 1^{er} janvier de chaque année</p>
Coûts standard par bureau de poste	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement immobilier et modernisation des équipements, y compris programme spécifique ESCI (Espace Service Client Intégral) : • Selon devis, de 80 k€ à 220 K€ • Relocalisation : selon devis, de 150 à 350 K€ <p>Attention : Le coût standard par nature d'opération est ici</p>

	<p>donné à simple titre d'information. Lors de la visite préalable à l'inscription du projet en CDPPT, il doit être ajusté en fonction des caractéristiques du bâtiment et de l'aménagement envisagé. L'estimation validée en CDPPT n'obère en rien le résultat des diagnostics réalisés en cours de chantier (amiante, structure...) ainsi que le chiffrage final et les aléas.</p>
--	---

Dépense éligible	13 - Concours à la rénovation des points de contact en partenariat
Objectif	Contribuer à l'attractivité des agences postales et des relais postes existants.
Projets éligibles	Travaux de rénovation d'agences postales ou de relais poste existants
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales situées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DOM • Les relais poste situés dans les communes de moins de 2 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM Recensés au 1 ^{er} janvier de chaque année
Estimation indicative et prévisionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • 50 % du coût de l'opération dans la limite de 20 K€ sur 3 ans pour les agences postales • 50 % du coût de l'opération dans la limite de 10 K€ sur 3 ans pour les relais poste

Dépense éligible	14 - Renouvellement du mobilier et de la signalétique des partenariats
Objectif	Maintenir l'attractivité des partenariats en améliorant le matériel mis à disposition.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Remplacement du mobilier • Remplacement de la signalétique
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales situées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la

	<p>politique de la ville et les DOM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les relais poste situés dans les communes de moins de 2 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM <p>Recensés au 1^{er} janvier de chaque année</p>
Estimation indicative et prévisionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • 4 K€ par opération pour le mobilier • 1,5 K€ pour la signalétique

Financement des actions liées à l'accessibilité numérique des bureaux de poste et des partenariats

Dépense éligible	15- Maintenance des outils numériques des partenariats (APC/API et RP) éligibles à l'intervention du fonds de péréquation
Objectif	Maintenir la qualité et l'accès aux équipements numériques dans les partenariats (agences postales et relais poste) et poursuivre la modernisation du système d'information.
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance et remplacement des équipements existants • Coûts d'abonnement au réseau • Maintenance du système d'information • Le développement des nouvelles fonctionnalités pour améliorer l'offre de services dans les APC
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales situées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DOM • Les relais poste situés dans les communes de moins de 2 000 habitants • L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM <p>Recensés au 1^{er} janvier de chaque année</p>
Coûts standard par partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance et remplacement des équipements 1 k€ par an et par point de contact équipé • Coûts d'abonnements et de connexion réseau : 1K€ par an par point de contact équipé • Coût de développement pour la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information dédiés aux partenariats validé par l'Observatoire et prélevé au niveau national

	Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont des coûts standards pour permettre une première évaluation au moment de la programmation des projets.
--	--

Dépense éligible	16 - Développement des outils et usages numériques
Objectif	Mettre à disposition des équipements informatiques en adéquation avec les besoins et usages du public visant à faciliter l'accessibilité aux services numériques d'intérêt général de base.
Projets éligibles	Installation de nouveaux matériels informatiques : tablettes, imprimantes, scan, accès wifi, îlots numériques.
Périmètre Eligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales situées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DOM • Les relais poste situés dans les communes de moins de 2 000 habitants • L'ensemble des relais poste situés dans les quartiers de la politique de la ville et ceux des DOM • Les bureaux ouverts moins de 18h situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les France Services en bureau de poste • Les bureaux de poste facteur-guichetier situés dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • Les bureaux situés au sein des quartiers de la politique de la ville et les bureaux à priorité sociétale • Les bureaux situés dans les DOM <p>Recensés au 1^{er} janvier de chaque année.</p> <p>Par ailleurs, l'accès aux dépenses numériques est garanti pour les agences postales communales et intercommunales dont la commune d'implantation compte plus de 10 000 habitants². A ce titre, les CDPPT auront compétence à accepter ce type de demandes dérogatoires sur sollicitation des collectivités concernées.</p> <p>S'y rajoutent également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux desservant les quartiers politiques de la ville

² chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017

	<ul style="list-style-type: none"> • Les bureaux desservant les zones rurales
Coûts standard par partenariat	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux équipements tablettes numériques, îlots numériques, accès wi-fi, imprimantes multifonctions (mobilier, système d'information, abonnement réseau et formation) : 2 à 5 K€ par point de contact équipé en fonction du matériel <p>Attention : les coûts indiqués ci-dessus sont standards pour permettre une première évaluation au moment de la programmation des projets.</p>

Autres dépenses

Dépense éligible	17 - Création de partenariats additionnels au réseau des points de contact
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre postale de services aux modes de vie en créant des points de contact dont les horaires d'ouverture sont complémentaires de ceux des points de contact existants • Améliorer le taux départemental d'accessibilité aux services postaux pour les départements situés en dessous ou proches du seuil de 90 % inscrit dans la loi • Desservir certains territoires isolés
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Création et fonctionnement d'APC/API dans les périmètres éligibles • Création et fonctionnement de RP, y compris ceux mis en place avec les acteurs de l'ESS dans les périmètres éligibles • Création et fonctionnement de nouvelles formes de mutualisation validées par l'Observatoire
Estimation indicative et prévisionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • AP/RP : sur devis (indemnité au prorata de l'année en cours, travaux, formation, équipements, signalétique) • Nouvelles formes de partenariats : à valider par l'Observatoire sur proposition de La Poste

Dépense éligible	18 - Communication et information valorisant le rôle et les réalisations des CDPPT
Objectifs	Communication sur le rôle de la CDPPT et les actions réalisées grâce au fonds de péréquation, dans la limite de 1 % du montant de la dotation départementale
Projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Opérations presse • Evénements • Supports d'information
Estimation	Selon devis et dans la limite de 1% du montant de la dotation

indicative et prévisionnelle	départementale.
------------------------------	-----------------

Dépense éligible	19 - Amélioration de la sécurité des agences postales communales et intercommunales
Objectif	Mettre à niveau les normes de sûreté des agences postales communales et intercommunales
Périmètre éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Les agences postales situées dans les communes de moins de 10 000 habitants (chiffre authentifié fin 2019 à partir des populations de 2017) • L'ensemble des agences postales communales (APC) et intercommunales (API) situées dans les quartiers de la politique de la ville et les DOM Recensées au 1 ^{er} janvier de chaque année
Estimation indicative et prévisionnelle	Selon devis, estimé entre 4 à 10 k€ par site

Dépense éligible	20- Innovation en lien avec la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste
Objectif	Tester et pouvoir mener des projets innovants dans les points de contact éligibles à l'intervention du fonds de péréquation.
Projets éligibles	<p>Actions portées par la CDPPT qui ne relèvent des dépenses 1 à 19 et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement des actions permettant le concours à la mutualisation de services incluant l'offre postale et la mise en place de nouvelles formes de présence postale validées par l'Observatoire • Le financement de l'amélioration de l'accès aux services en s'appuyant sur des dispositifs itinérants, à travers la mise en place d'équipes mobiles en capacité de délivrer l'offre de services postaux et mutualisés à domicile, dans la prolongation de l'offre de services accessible dans les France Services : <ul style="list-style-type: none"> ○ Financement d'équipements connectés et des systèmes d'information adaptés ○ Financement des actions de formation des agents ○ Financement des actions de détection des fragilités ○ Financement des actions d'accompagnement à l'utilisation des services publics et au public conduites au domicile des personnes vulnérables ○ Financement des actions de communication et de notoriété

	<p style="text-align: center;">du dispositif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le financement des actions expérimentales décidées par la CDPPT en faveur de l'inclusion numérique • Le financement des actions permettant le suivi de la satisfaction des clients : déploiement d'équipements numériques permettant la mesure de la satisfaction des usagers dans les points de contact de l'aménagement du territoire, réalisation d'enquêtes de satisfaction, mise en place d'ateliers thématiques
<p>Estimation indicative et prévisionnelle</p>	<p>Selon devis.</p> <p><i>NB : La CDPPT s'engage à produire à l'attention de l'ONPP un relevé d'expérimentation annuel écrit.</i></p>